

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

LE 28 AVRIL 2026,

NOUS, ROGER DENORMANDIE,

PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

BASSEE-MONTOIS,

N°2026-02-ADM

### ARRÊTE PORTANT DELEGATION DE FONCTION

#### A UNE VICE-PRESIDENTE :

**Madame Sandrine SOSINSKI**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;

**Vu** l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ;

**Vu** la délibération n° D 2026\_5\_1 en date du 9 avril 2026 portant élection du Président ;

**Vu** la délibération n° D 2026\_5\_3 en date du 9 avril 2026 portant élection des Vice-Présidents ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Sandrine SOSINSKI en qualité de 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente, en date du 9 avril 2026,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la Communauté de communes de déléguer à Mme Sandrine SOSINSKI, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente, les attributions suivantes :

« **Finances, économie et santé** »

### ARRÊTE

#### **Article 1 :**

A compter du 28 avril 2026, délégation de fonction est donnée à Mme Sandrine SOSINSKI, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente, à l'effet d'exercer les fonctions relatives aux domaines de compétences suivants :

- Suivi de la préparation et de l'exécution financière des budgets de la Communauté de communes Bassée-Montois,
- Suivi de la qualité et de l'accessibilité aux communes membres du service commun SFACT dépenses-recettes en lien avec la DGFIP.
- Suivi du développement économique du territoire et des partenariats associés,
- Suivi de la commercialisation de la ZAC du Parc d'activité de Choyau pour répondre au besoin des entreprises en foncier économique,

- Suivi de l'intégration de la Communauté de communes Bassée-Montois au Territoire d'industrie Sud Seine et Marne,
- Participation au Comité Local pour l'Emploi Est 77, en lien avec les services préfectoraux,
- Suivi des activités du Réseau Initiative Melun Val de Seine,
- Développement d'une politique de santé communautaire : montée en puissance de la maison de santé pluridisciplinaire à Bray-sur-Seine, des antennes de Donnemarie-Dontilly et de Montigny-Lencoup, recherche de professionnels de santé pour pallier aux besoins actuels et à venir du territoire,
- Pilotage et suivi de l'élaboration d'un Contrat Local de Santé (CLS) Bassée-Montois,
- Suivi et lien avec la CPTS et le Centre Hospitalier de Provins,
- Accompagnement du développement d'une politique sport-santé sur le territoire.

Elle assumera les fonctions suivantes : l'instruction, l'étude, l'élaboration et le suivi des projets relevant de sa compétence.

### **Article 2 :**

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Président. La Vice-Présidente n'aura aucune autorité sur le personnel des services de la collectivité.

### **Article 3 :**

En application de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, il est donné, à compter du 28 avril 2026, délégation de fonctions et de signature à Madame Sandrine SOSINSKI, 2ème Vice-Présidente, en cas d'empêchement du Président et pour l'ensemble des compétences qui sont dévolues à ce dernier.

### **Article 4 :**

La signature par Madame Sandrine SOSINSKI des pièces et actes cités à l'article 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Pour le Président, en son absence, la Vice-Présidente ayant délégation générale, Sandrine SOSINSKI ».

### **Article 5 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après publicité et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

### **Ampliation adressée au :**

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Provins,
- Mme Sandrine SOSINSKI, 2ème Vice-Présidente

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 30/04/2026

ID : 077-200040251-20260428-2026\_02-AR

Fait à Bray-sur-Seine, le 28 avril 2026

**Le Président,**

**Roger DENORMANDIE**



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle – 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.